

( 4 )

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun font priés d'accéder, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Deux cent francs de Suisse, outre le logement un morcel de jardin et une toise de bois de sapin

Des fonds de la Direction et des dons et des contributions annuelles.

Joannette Meylan 1ere Maitresse des Ecoles de charité de Lausanne le Mars 1799

( 1 )

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

Reponses

de l'Instituteur de la 2<sup>e</sup> Classe du Collège d'Aubonne.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école? ... Aubonne.

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé? ... Non.

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il? ... C'est une Commune de près de 1400 ames.

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il? ... De la même

d. District ... Item

e. Canton ... Lemane

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux; ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

Sur ces objets, qui sont relatifs: - Voyez les réponses de mon collègue à Saint.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

nb2 J.S.

( 2 )

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

a. Leurs noms.

b. Leurs distances réciproques.

I I.

I N S T R U C T I O N.

5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école? *La Lecture, l'écriture, le catéchisme, l'Orthographe, l'Arithmétique, la Géographie, le Chant des psaumes &c.*

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle? *Toute l'année, excepté sept semaines de vacances.*

7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage? *Ce devant, étoit seulement, le Testament pour la Lecture, le catéchisme d'Ostervald pour la récitation & l'exercice de la mémoire. Depuis la Révolution, le Régent a pris sur lui, de faire les leçons de lecture à ses Écoliers alternativement sur l'écriture &c. sur l'Histoire par Roustan, sur les œuvres de Condillac en supprimant le mot. Monsieur, qu'il donnoit trop fréquemment à son jeune élève. Pour l'exercice de la mémoire, l'Instituteur s'engage autant que cela a pu dépendre de lui, ses écoliers, à se procurer, des abréges de Géographie & de Grammaire française, qu'il fait alterner avec le catéchisme.*

8°. Préceptes & réglemens; comment sont-ils observés?

9°. Durée de l'école chaque jour? *5 heures, les Lundi, Jeudi, & Vendredi, 3 heures les Mercredi & Samedi. 2 heures le mardi.*

10°. Les enfans sont-ils distribués ou classés? *Classes*

I I I.

R A P P O R T S P E R S O N N E L L E S.

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? *Le conseil & le Pasteur.* & de quelle manière? *par Examen.*

b. D'où est-il? *D'Aubonne & de F. Livre.*

c. Son nom *M. L. Vionnet*

*[Signature]*

( 3 )

d. Son âge. *Quarante ans.*

e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il? *Il a sa femme & deux enfans.*

f. Depuis combien de tems est-il instituteur? *Ici depuis le 9 Janvier 1786.*

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente? *à F. Livre & à Yens, Régent depuis l'âge de 16 ans.*

b. Réunit-il à son office quelqu'autre fonction? quelles sont-elles? *Il tient quelques pensionnaires, & fait une partie des fonctions de l'Eglise.*

12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école? *De 25 à 30, dont la plupart, sont très négligens; sur tout depuis la Révolution.*

a. En hiver, } soit garçons ou filles. *point de filles.*  
b. En été, }

I V.

R A P P O R T S E C O N O M I Q U E S.

13°. Biens & fonds de chaque école.

a. Possède-t-elle de pareils fonds? *Un petit jardin*

b. Quelle en est la valeur? *Un Eau par an.*

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

15°. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré? *Vieux & prêt à tomber, du moins en partie*

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment? *Le triste logement du Régent, est, avec la chambre de l'Ecole dans ce Bâtiment.*

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix? *a.*

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école. *La commune d'Aubonne.*

263

( 4 )

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
- b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
- c. Fondations?
- d. Caisses communales?
- e. Biens d'église?
- f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
- g. De biens-fonds?
- h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Huit sacs de Messel  
 Douze setiers de Vin  
 Deux cent quatre vingt six francs  
 Une toise & demi de Bois de sapin  
 p<sup>r</sup>. chauffer les Ecoles.

La commune paye

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

RS. Il est urgent, pour la classe du peuple, qui ne sont pas le prix de l'instruction, d'obliger les pères d'envoyer plus fréquemment leurs enfants aux Ecoles, qui en plusieurs endroits sont peu fréquentes, même pendant l'hiver, et je me plains beaucoup à ce sujet. - Faire des invitations pressantes aux Communes des Campagnes, surtout à celles qui possèdent beaucoup de biens communaux, qu'elles fassent des pensions suffisantes pour avoir des Instituteurs instruits. - Changer, ou du moins modifier la mode d'instruction, en introduisant dans ces Ecoles quelques livres élémentaires, sur tout pour apprendre les principes de la

Langue Française. - Celui intitulé, Principes Généraux pour apprendre l'Orthographe sans savoir le Latin, par F. J. Durand, en y faisant cependant quelques petites corrections, est l'ouvrage en ce genre, le plus clair, le plus solide & le plus à la portée des enfants de toutes conditions que je connaisse. Les filles et les garçons, sur tout, dès que les uns et les autres, ont atteint six à deux ans, doivent être séparés dans les instructions, même dans celles des Pasteurs. Sans doute que si le Professeur François, est connu aussi bien que moi, les dangereux & graves inconvénients qu'il y a pour les mœurs, dans un pareil mélange: Il n'auroit pas hasardé de dire, dans son 6<sup>m</sup> Discours sur l'Ecole, qu'il n'y en avoit aucun.

Ces punitions qui choquent également la pudeur & la décence, que de nos jours on a pas eu honte, dans certaines Ecoles, d'administrer, même à de grandes filles, de 15 à 16 ans, présence les garçons du même âge, doivent à jamais être interdites, pour les élèves de l'un et de l'autre sexe; dans toutes les Ecoles d'une République régénérée.

( 1 )

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école? *Stabonne*

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé? *un Bourg*

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District *Allemande de Morges, Suisse, Lausanne &c.*

e. Canton *Stabonne*

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

L'Ecole Allemande de Stabonne recourt les Enfants de tout les Allemands dispersés dans les Districts de Rolle et de Stabonne

264. *ABT.*